

18 novembre 2010

6211-19-018

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable
Québec

Objet : Projet usine AP-50, arrondissement de Jonquière

Réglementation sur le bruit

Le site projeté pour l'implantation de l'usine AP-50 est assujéti aux dispositions de la zone I-2030 du Règlement no 836 relatif au zonage de l'ancienne Ville de Jonquière. La zone I-2030 autorise les groupes d'usages suivants :

- Industrie manufacturière;
- Industrie légère;
- Industrie lourde;
- Industrie extractive;
- Service communautaire;
- Récréation-parc.

Le chapitre 6.3 du règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'industrie lourde prescrit à l'article 6.3.2.2 que :

« Les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.chapitre Q_2) concernant la fumée, la poussière, l'odeur, la chaleur, la vapeur, le gaz et le bruit s'appliquent».

Une plainte concernant le bruit qui serait reçue par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou le Service de police serait acheminée au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme n'a pas reçu de plaintes au cours des dix dernières années. Le Service de police n'a pas reçu de plaintes durant les deux dernières années.

p.j.

6.3. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'INDUSTRIE LOURDE

6.3.1. - BUT DE LA RÉGLEMENTATION

1. Permettre la localisation d'établissements dont l'activité principale est la transformation de matières premières en produits finis ou semi-finis.
2. Normalement ce type d'industrie nécessite une grande superficie de terrain pour l'aménagement de ses installations et d'importants espaces pour l'entreposage extérieur. De plus, ce genre d'entreprise fait habituellement appel au transport lourd.

6.3.2. - GÉNÉRALITÉ

1. Les activités autorisées et les normes permises pour le présent chapitre sont celles prescrites à la grille des spécifications en regard de la zone concernée; advenant le cas où la grille et le chapitre couvrent une même disposition, la grille prévaut; en l'absence d'une disposition à la grille, on en réfère au présent chapitre.
2. Les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre Q-2) concernant la fumée, la poussière, l'odeur, la chaleur, la vapeur, le gaz et le bruit s'appliquent.

6.3.3. - USAGES AUTORISÉS

1. Les activités et les groupes d'activités énumérés à l'article 3.6.3. "Industrie lourde" du chapitre 3 "Classification des usages" du présent règlement.
2. Dans l'espace construisable sont autorisés les usages et spécifications permis dans les marges latérales et avant et dans la cour, pourvu que le permis de construction soit émis pour l'usage principal et que celui-ci s'exerce dans les vingt-quatre (24) mois de l'émission du permis.
3. Nonobstant l'article 6.3.3.2., dans l'espace construisable, les réservoirs de combustibles reliés à l'habitation sont permis sauf dans l'espace compris entre le bâtiment principal, le prolongement de sa façade et la ligne de rue.

Règ. 1080

6.3.4. - AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES

1. Les dispositions applicables à l'industrie lourde sont celles prévues aux articles 6.1.4. à 6.1.7.15. inclusivement, sauf quant à l'article 6.1.5.2.10. concernant les hauteurs de l'entreposage et de la clôture et son opacité.

**Grille des Spécifications
(JONQUIERE)**

Numéro de Zone		Règlement		Dominance
2030-0		836		(I) Industrie

Usage(s) permis

Description	# Disposition(s)
INDUSTRIE - Industrie manufacturière	0
INDUSTRIE - Industrie légère	0
INDUSTRIE - Industrie lourde	0
INDUSTRIE - Industrie extractive	0
SERVICE PUBLIC - Service communautaire	0
SERVICE PUBLIC - Récréation-parc	0

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

# usage	Description	Classe activité	# Disposition
5171		C.A.É.Q. 70	0
543		C.A.É.Q. 70	0
544		C.A.É.Q. 70	0
545		C.A.É.Q. 70	0
548		C.A.É.Q. 70	0
851		C.A.É.Q. 70	0
853		C.A.É.Q. 70	0
855		C.A.É.Q. 70	0
861		C.A.É.Q. 70	0
862		C.A.É.Q. 70	0
863		C.A.É.Q. 70	0
864		C.A.É.Q. 70	0
866		C.A.É.Q. 70	0
867		C.A.É.Q. 70	0
869		C.A.É.Q. 70	0
891		C.A.É.Q. 70	0

Usage(s) spécifiquement exclu(s)

# usage	Description	Classe activité	# Disposition
---------	-------------	-----------------	---------------

Normes Spécifiques

Description	# Disposition
Risque de mouvement de terrain	128

Dispositions particulières

# Disposition	Description
128	Selon les exigences de l'article 14.1.3

Amendement(s) au zonage

# amendement	Entrée en vigueur	# Dossier	Date Edition
1392			2003-06-11

Avis de motion

Date dépôt	# Dossier	Date Edition
------------	-----------	--------------

Remarque

--

Fonctionnaire autorisé	
Propriété:	
Lot	
Cadastre	
Emis par:	



PRÉPARÉ PAR :
Julie Gagné
FEUILLET :

APPROUVÉ PAR :
Roger Lavoie
DOSSIER :

DATE :
11 nov. 2010
ÉCHELLE :

TITRE :

**Extrait du
plan de zonage**